

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 23 mars 2018

A

Monsieur D. LEJEUNE, Commissaire-Enquêteur,
« SAS Parc Eolien NORDEX 72 »
Communes de TAVAUX-et-PONT-SERICOURT,
MONTIGNY-le-FRANC, etc, Aisne...

Objet : Contribution à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

*Je ne suis pas résident local, mais il m'arrive de traverser votre région, voire d'y séjourner. Chaque nouveau voyage est pour moi une déception, car plus le temps passe, plus les éoliennes sortent de terre, défigurant de plus en plus les paysages, les monuments caractéristiques de la richesse historique ancienne, même si d'autres facteurs peuvent aussi entrer en ligne de compte. C'est ce qui m'amène à contribuer à cette enquête, et comme citoyen, cela me concerne au même titre que n'importe quelle autre personne, même si bien sûr, seul mon regard sur votre territoire aura à souffrir de ce nouveau projet. Je pourrais aussi vous présenter de nombreuses démonstrations irréfragables sur la **très faible utilité de l'éolien pour satisfaire à la demande instantanée d'électricité, sur son inefficience dans la réduction des émissions de CO²**, mais je m'en abstiendrai, car je connais les limites de votre mission, et son encadrement très strict...*

– **1. LE PROJET DE LA SAS NORDEX 72 ET SES ABERRATIONS :**

*Le « PE NORDEX 72 » s'intitule lui-même « projet d'extension du PE de l'Epine Marie-Madeleine », centrale de 12 éoliennes de la même société NORDEX, accordée par arrêté préfectoral du 02/12:2014, mais **non construit à ce jour pour défaut de capacité de raccordement**, d'où un autre arrêté dit de « prorogation de validité », émis récemment par le Préfet de l'Aisne. On peut donc considérer que le « PE NORDEX 72 » est à la fois un plan d'anticipation sur la comète, puisque les capacités de raccordement attendent la mise en œuvre du nouveau S3REnR des Hauts-de-France, et un programme de **densification de l'éolien dans une zone déjà saturée** (33 parcs construits, accordés ou en instance, soit 268 éoliennes dans un périmètre de 20 kms de rayon). **Densification ou pas, à un moment donné, TROP C'EST TROP, et je m'associe totalement à l'avis du Président de la Région, Monsieur Xavier BERTRAND, sur ce sujet...***

*Si l'on veut parler de densification, à un moment donné, il faut aussi faire preuve d'une certaine logique : **j'ai fait quelques recherches à propos des parcs qui seront à moins de 5 kms du projet présenté, et les données ne sont pas toujours faciles à trouver, alors qu'elles auraient pu figurer au dossier, à la place de longs développements aussi indigestes qu'inutiles...** Il s'agit donc de 4 PE, 3 sont déjà construits, et 1, celui de « l'Epine Marie-Madeleine » est autorisé et non-construit. Les trois qui sont construits, Chaourse, Moulin Berlemont et la Vallée du Ton, comportent tous des éoliennes d'environ 2 MW de puissance et de 126 à 150 mètres de hauteur, marques SENVION ou NORDEX. Le PE de « l'Epine Marie-Madeleine »*

propriété de NORDEX jusqu'à une revente éventuelle, sera constitué de 12 machines NORDEX N117 de 3 MW et de 150 mètres de hauteur ; c'est le parc le plus proche du projet présenté, dit de « l'extension », 450 mètres, au point que l'on peut parler d'imbrication. **Alors, ici, la logique de densification voudrait que l'on utilise les mêmes éoliennes (NORDEX N117) ou à tout le moins des éoliennes NORDEX plus puissantes, mais de même hauteur, donc 150 mètres au maximum.** Ce n'est justement pas ce que prévoit le demandeur, en prévoyant un modèle NORDEX N131 plus récent, mais surtout bien plus haut, 4 machines de 165 mètres et 3 de 172 mètres. **Désordre entre les différents parcs du même périmètre, et plus elles sont hautes, plus on les verrait de loin !!!**

Quelques mots ensuite sur l'économie et le plan d'affaires du projet : je ne doute pas des capacités financières et techniques de NORDEX à conduire ses projets. Ce qui m'interroge, c'est le productible annoncé de 67 000 Mwh / an, lequel représenterait un taux de charge équivalent pleine puissance de 33,5 %, alors même que la moyenne des parcs français et régionaux est de l'ordre de 22 à 23 % sur les dernières années. Même avec des éoliennes fortement toilées, ce chiffre est nettement excessif, les vents mesurés pour Chaourse n'ayant rien d'exceptionnel selon les données de l'ADEME... Ensuite, le plan annoncé table sur un tarif de rachat de 80,97 + 2,80 euros / Mwh qui fait référence à l'« Arrêté du 13/12/2016 sur le complément de rémunération ». Là on mélange tout, le complément de rémunération est de l'ordre de 72 ou 74 + 2,80 euros pour les seuls parcs de moins de 7 machines et de 3 MW de puissance individuelle. Or le projet présenté compte 7 éoliennes et des machines de 3,6 MW pour 3 d'entre-elles : **le projet devra donc se soumettre à la procédure de l'appel d'offres sous le contrôle de la CRE ; la première tranche qui vient d'être dévoilée a donné un tarif moyen de 64,50 euros / Mwh, plus éventuellement une prime de 2 ou 3 euros pour les projets à financement participatif.** Monsieur le Commissaire-Enquêteur, votre rôle est ici de demander au pétitionnaire d'actualiser ses chiffres qui sont propres à tromper le public (et les banques?)

Enfin, aux pages 40 et 41 de la « Demande Administrative », NORDEX veut nous faire croire que le dépôt de garantie de 50 000 euros par machine couvrira largement les frais réels de démantèlement, il fournit pour cela des tableaux très détaillés avec des valeurs de rachat des métaux et autres constituants qui se basent sur des cours des matières premières non étayés, et de toutes manières fluctuants par nature, donc imprévisibles. Le travail ainsi fourni émane de sociétés partenaires non indépendantes de NORDEX, et on pourrait penser à des documents de complaisance. **En 2014, dans le département des Ardennes, NORDEX a fait démanteler une éolienne accidentée (PE Thiérache IV) à l'explosif, pour un montant de presque 5 fois la garantie.** Il va nous expliquer que c'est un cas particulier, que c'est plus cher à l'explosif, etc... C'est faux, car avec explosif on n'a pas besoin de grande grue, l'éolienne ardennaise était plus petite que celles prévues à l'Epine Marie-Madeleine, et on n'enlevait pas de partie de socle béton, puisqu'on a remis sur celui-ci une éolienne neuve. Je vous mets le devis de cette opération en pièce jointe.

– 2. UN PARC ACCEPTABLE POUR LA POPULATION LOCALE ?

Bien entendu, les habitants des villages de cette partie de l'Aisne sont habitués à l'éolien, et pour cause. Souvent les élus locaux se laissent convaincre, car ils sont à la recherche de nouveaux moyens financiers pour leurs communes ou Communautés de Communes. Parfois aussi, certains sont propriétaires des terres d'implantation et ont intérêt personnel à l'affaire, comme à Chaourse où des élus ont même eu des comptes à rendre à la justice. A la limite, ils sont à plaindre, car ils n'ont pas mesuré les enjeux de tels projets, et les « promoteurs » éoliens ne les ont même pas avertis des règles du jeu. Mais ce qui est tout de même grave, c'est qu'en s'engageant, ils entraînent derrière eux leurs administrés, et font parfois pression, directement ou insidieusement, sur ces derniers, pour qu'ils ne s'expriment pas ou du moins pas contre le projet, dans les enquêtes publiques. J'ai suivi, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, plusieurs enquêtes éoliennes dans votre région ou d'autres (Grand-Est) : ce qui m'a souvent frappé, c'est le très faible nombre de contributions à ces enquêtes, ce qui a interrogé certains de vos confrères. Ailleurs, dans le Sud ou l'Ouest de la France, et même dans le Sud de votre département, où des associations très actives se manifestent, les contributions peuvent au contraire se compter par centaines. **Pour ma part, il n'y a pas de sujet d'étonnement, il y a un certain fatalisme qui entre en ligne de compte, et très souvent, la « peur du qu'en dira-t-on » très présent dans les villages.** Et pour autant, ce n'est certainement pas parce qu'ils ne disent rien qu'ils sont pour...

Passons aux aspects concrets, en ce qui concerne les distances par rapport aux habitations, ce projet respecte l'éloignement minimal de 500 mètres (860 mètres entre E1 et la « Ferme de l'Espérance »). **Est-ce pour autant satisfaisant ? A mon sens, NON : beaucoup de pays européens ont choisi des distances plus importantes au nom du « principe de précaution », je vous cite la Bavière et la Pologne avec la règle des**

10 x h (10 fois la hauteur de l'éolienne), ou la Finlande, 2 000 mètres... Ici, je remarque aussi que l'étude acoustique, conduite par le cabinet SOLDATA (en 2013 : quelle anticipation!), montre des dépassements d'émergence en nocturne, pour des vents de 6 à 7 m/sec à la « Ferme de l'Espérance », ce qui obligera à **un plan de bridage de l'éolienne E1**. Mais est-on sûr que cela suffise, qui va contrôler et sous quel délai ? Ensuite ces éoliennes ne sont pas équipées de dispositifs de serration ; pourquoi ?

Plus que ces aspects, ce qui m'inquiète surtout, c'est la **saturation des paysages par des éoliennes toujours plus nombreuses et plus hautes** : à cet égard, quelques photomontages sont révélateurs ; où que se tourne le regard, il y a toujours une série de machines face à vous, faites demi-tour, c'est à peu près la même chose, ou pire... A un moment, il faut savoir dire **NON, CA SUFFIT !!!**

Quelques mots pour finir cette partie, à propos de l'« Etude de Dangers » : je n'ai à son sujet que deux objections à faire, pas anodines tout de même : la page 23 révèle des distances insuffisantes par rapport aux voies de circulation, E1 à 160 mètres de la RD946, E7 à 140 mètres et E5 à 170 mètres de la RD59 ; c'est moins que la hauteur des éoliennes, donc du périmètre d'effondrement (cf. accident récent de Bouin en Vendée). Ensuite le tableau des fluides potentiellement polluants contenus, page 44, liste 580 à 780 litres d'huiles synthétiques, 60 kgs de graisse et 70 litres d'antigel de type monoéthylène glycol (toxique) par machines : ces produits peuvent couler à l'extérieur, le long des mâts, être projetés par les pales ou se répandre en cas d'effondrement : quelles précautions sont alors prises sachant que des nappes peuvent être polluées ?

– 3. UN PROJET DANGEREUX POUR LES ESPECES, AVIFAUNE ET CHIROPTERES :

Des études, l'une du CNRS, l'autre du Muséum d'Histoire Naturelle, viennent de révéler que les populations d'oiseaux ont chuté d'un tiers depuis 15 ans, comme notre pays n'est pas un cas isolé, nous irions vers **une catastrophe écologique...** Certes, le premier responsable pointé du doigt est l'agriculture intensive, avec arrachage des haies, usage déraisonnable des produits pesticides, etc... Cependant, dans ce bilan catastrophique, **l'éolien a aussi sa part**, il ne sert à rien de se voiler la face, les aérogénérateurs tuent bien plus d'oiseaux que les bilans au demeurant bien peu nombreux, ne le disent. Cela est tout d'abord lié au fait que le dénombrement obligatoire des victimes est une mesure récente, laissée à l'auto-contrôle des entreprises éoliennes ou aux cabinets qu'elles missionnent et paient. L'absence de tout contrôle indépendant ou public est une lacune qui permet de porter le doute sur les recensements faits, comme d'ailleurs sur bien des études de l'avifaune et des chiroptères effectuées pour les dossiers de demande d'autorisation. Mais ces derniers sont au moins supervisés par les MRAE qui peuvent demander des compléments ou critiquer...

- **L'avifaune** : le dossier reprend diverses données et études antérieures, communales picardes, AIRELE et ECOSYSTEME. Ensuite le cabinet ARTEMIA a effectué des observations sur un cycle biologique complet en 2016-2017. Les observations corroborent peu ou prou les données antérieures, et 44 espèces ont été observées dont 13 patrimoniales, parmi lesquelles des rapaces, très sensibles à l'éolien, des Goélands bruns, Grands Cormorans. On note enfin une présence récurrente de nombreux Pluviers dorés et Vanneaux huppés. La conclusion tirée pour cette avifaune fait ressortir des impacts potentiels du parc éolien qui seraient **modérés pour le Milan royal, le Grand Cormoran et la Grive litorne, et forts pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé**. En outre, la carte de synthèse page 144 montre que les éoliennes E4 et E5 se trouvent en zone d'enjeu pour l'avifaune. Pour autant, aucune vraie mesure d'évitement n'est proposée, pas de système de détection et effarouchement, ou d'asservissement des éoliennes (type DTBird par ex.)
- **Les Chiroptères** : les chauves-souris ne sont pas moins en danger que les oiseaux, leurs populations auraient diminué de 30 à 50 % sur une dizaine d'années, selon les zones. Toutes les espèces sont protégées, même la plus fréquente, la Pipistrelle commune... Les recensements effectués au cours de 22 sorties en 2016-2017 ont permis de recenser une assez nombreuse variété d'espèces, même si les Pipistrelles sont largement dominantes. Je ferai aussi deux critiques de méthode : des recensements ont été effectués le long de la voie ferrée au sud de la vallée des Bergers, alors que ce secteur n'a pas été retenu pour les implantations ; ensuite il ne semble pas que des recensements d'altitude aient été faits, ce qui est pourtant important pour bien mesurer les risques par rapport aux éoliennes ; enfin le recensement « complémentaire » de 2017 ne donne lieu à aucune carte des points d'écoute. Globalement, les points d'écoute situés près des haies ou de boisements diffus montrent évidemment des effectifs bien plus nombreux que les autres points. **Le**

problème est que le demandeur n' en tire pas les mesures qui s' imposaient : il cite EUROBATS n°6 (2014), mais opte d' en extraire des passages qui ne le gênent pas trop. Il ne fait aucune référence à la question de la distance aux lisières ou haies dans laquelle EUROBATS demande 200 mètres mesurés de bout de pale à canopée. Il faut rappeler que le protocole EUROBATS n°6 a été établi sur la base des dernières recherches spécialisées internationales, qu' il est validé par l' UE, et que la France est signataire.

Or le demandeur place néanmoins ses éoliennes E1 et E6 à une distance insuffisante, il le fait en pleine conscience et propose en lieu et place un bridage des éoliennes pour limiter la mortalité des chiroptères. Cette mesure n' est pas satisfaisante, il existe deux alternatives, la suppression des éoliennes incriminées ou leur déplacement plus au sud... En effet les enjeux sont reconnus modérés à forts pour la Noctule commune, les Pipistrelles communes et de Nathusius, modéré pour la Sérotine commune et le groupe Sérotine-Noctule. Je vous communique à titre démonstratif, un « Arrêté de refus de PE » de la Préfète d' Eure et Loir, motivé parmi divers considérants, par le non-respect d' EUROBATS (PE des Champs Tors à Ermenonville-la-Grande). Par contre, je n' ai pas la possibilité de vous envoyer le protocole EUROBATS lui-même, qui dépasse 1 Mo, « poids » maximal autorisé par votre préfecture... Mais vous le trouverez aisément sur internet.

*Pour toutes ces raisons, je vous suggère d' émettre, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, un « **AVIS DEFAVORABLE** », en l' état actuel du dossier. Si vous deviez faire un autre choix, vous pourriez alors émettre des réserves nettes sur la hauteur des éoliennes par rapport aux parcs voisins (harmonisation) et la position des machines E1, E6 (chiroptères) et E4, E5 (avifaune).*

Espérant ne pas avoir été trop long, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

*P.J. Ann. : Devis démantèlement CARDEM pour éolienne parc « Thiérache IV », Ardennes,
Arrêté préfectoral de refus « PE des Champs Tors », département Eure-et-Loir.*